

Règlement visiteur

Pour la sécurité de tous pendant cet événement certaines règles seront à respecter :

Sont interdits :

- Les récipients sous pression
- Les bouteilles ou récipient en verre
- Les récipients en métal
- Les sacs ou valises encombrants (plus de 55x35x25cm)
- Les skates board, trottinettes et rollers dans le bâtiment
- Les répliques ou armes à feu sont interdites
- Les uniformes militaires, paramilitaires, d'urgence et de police réaliste
- Les armes blanches, bâtons en bois ou en métal
- Les boissons alcoolisées
- Les artifices (pétards ou explosifs)
- Les machines à fumée et autres dispositifs produisant de la fumée
- Les éléments à caractère discriminatoire, vulgaire ou incitant à la haine
- Tout comportement contraire à la législation française en vigueur

Attention ! La liste suivante est la plus complète possible mais n'est pas exhaustive et les agents de sécurité sur place sont seuls juges des objets autorisés à entrer ou non dans la convention.

Une consigne sera mise à disposition au niveau de l'entrée.

Sont autorisés :

- Les bouteilles en plastique avec bouchon
- Les canettes de soda d'au plus 33cl
- Les répliques d'armes de **fantaisie**
- Les uniformes de **fantaisie**

Sont déconseillés :

- Les objets excessivement bruyants en particulier s'ils sont utilisés de manière abusive et perturbent le déroulement de la convention. Dans ce cas l'équipe d'Anim'Est se réserve le droit de les consigner le temps de la convention
- Les cosplays encombrants

Si, d'aventures, un visiteur ne respecterait pas ces règles, il devra s'y souscrire pour pouvoir accéder à la convention ou en partir s'il les refuse, même sous présentation d'un billet d'entrée.

Pour cela, les agents de sécurité seront autorisés et chargés d'évaluer le contenu des sacs, l'intérieur des vestes et manteaux amenés par les visiteurs.

Pour les visiteurs souhaitant venir à la convention de manière déguisée, un document détaillant plus clairement les objets et restrictions faites à l'égard des tenues et accessoires est disponible.

Dans le cas d'un non-respect de la législation française, les visiteurs concernés s'exposent aux sanctions et peines encourues à l'égard des infractions, délits, et crimes commis. En cas de refus d'un objet de la part des agents de sécurité, celui-ci sera déposé à la consigne (gratuite) placée non loin de l'entrée.

Dans l'enceinte de la convention

Dans les bâtiments certains comportements sont proscrits : il est interdit de courir, d'initier toute action pouvant mener à un mouvement de foule, en particulier, des chenilles.

Toute personne qui ne se conformerait pas aux règlements et dispositions particulières, ou aux conditions générales de vente, pourra se voir refuser l'entrée de l'événement, ou s'en voir expulsé, sans pouvoir prétendre au remboursement du billet.